



MERTZWILLER

S'Dorf hewe un s'Dorf drewe

A.T. 2025/31

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MERTZWILLER

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux pouvoirs de police des Maires ;

ARRETE

Article 1^{er} : par suite de la tenue du Messti en date du 19 octobre 2025, la circulation des véhicules sera interdite ce jour de 14h45 à maximum 17h pendant le passage du cortège :

- * rue Louis Pasteur
- * rue du Général De Gaulle) à partir de la rue de Travers
- * rue du Général Koenig) dans le sens entrée de ville
- * rue de la Gare
- * rue de la Liberté
- * rue du Général Leclerc
- * rue de Neubourg
- * rue de la Liberté
- * rue du Lin
- * rue des Jardins
- * rue des Prés
- * rue du Moulin
- * impasse Les Berges de la Zinsel
- * route de Mietesheim

Article 2 : la signalisation sera mise en place par les services municipaux afin de bloquer les rues.

Article 3 : la circulation sera rétablie selon l'avancement du cortège.

Article 4 : ampliation du présent arrêté transmise à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Reichshoffen
- Madame la Directrice de la Maison de retraite « Les Hauts de la Zinsel »
- Weber Industrie
- BDR Thermea
- Service technique mairie de Mertzwiller

Fait à Mertzwiller, le 3 septembre 2025

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

